



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALESN : 7.5.1

**Objet :** Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre du FONDS VERT - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, dans le cadre du projet de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Bourg-la-Reine

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Inventaires Écologiques Métropolitains » (promotion 2), en 2023, a bénéficié de l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris et du bureau d'étude Naturalia Environnement pour la réalisation d'inventaires écologiques sur un territoire limité pendant deux jours au cours d'une même saison d'observation.

**CONSIDERANT** que la réalisation des inventaires écologiques constitue une première partie de l'Atlas de la Biodiversité Communale Reginaburgien qui vise à recenser de façon exhaustive les milieux et les espèces présents sur la commune et à cartographier les enjeux de biodiversité.

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine souhaite approfondir la démarche d'inventaires initiée en 2023.

**CONSIDERANT** qu'une connaissance fine de la biodiversité communale nécessite des observations au cours de chaque saison, sur plusieurs journées et dans une pluralité de sites afin de pouvoir mettre en place un plan de préservation de la biodiversité.

**DECIDE :**

**Article 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre du FONDS VERT - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, pour la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale

Le coût estimatif du projet s'établit à 113 736,00€ TTC, soit 90 988,80 € HT. Le montant des dépenses éligibles à une participation du Fonds Vert s'élève à 76 116,00€ du coût TTC. La participation demandée au Fonds Vert est de 60 892,80 €, soit 80 % des dépenses éligibles du coût TTC.

**Article 2 : DE SIGNER** au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

**Article 3 : D'IMPUTER** les recettes correspondantes au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

A Bourg-la-Reine, le 30 OCT. 2024



Le Maire,

Patrick DONATH